

Annonces de places vacantes

- 1° L'autorité d'engagement annonce tous les postes vacants au SPEV, par l'intermédiaire de la bourse de l'emploi.
- 2° Les annonces concernant les postes vacants sont publiées dans la bourse de l'emploi, à l'exception de ceux repourvus par voie d'appel ou par transfert interne (cf. art. 27 Rglpers).
- 3° Les annonces concernant les postes vacants sont également publiées au minimum dans la FAO, à l'exception de ceux repourvus par voie d'appel ou par transfert interne.